Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 35 (2008)

Heft: 1

Rubrik: Nouvelles du Palais fédéral

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger: rétrospective et perspectives

Avec l'entrée en vigueur de la modification des droits politiques des Suisses de l'étranger le 1er janvier 2008, les cantons ont pour mandat de centraliser leurs registres électoraux. Cette mesure crée les conditions nécessaires pour permettre à nos citoyens établis à l'étranger de voter par voie électronique.

Rétrospective

Par vote électronique (VE), on entend la participation à des élections et à des votations par Internet ainsi que la signature électronique d'initiatives et de référendums. Le projet VE doit sa réalisation à la stratégie du Conseil fédéral de 1998 pour une société d'information en Suisse et à différentes interventions parlementaires en 1999 et 2000. La responsabilité de sa mise en œuvre a été confiée à la Chancellerie fédérale.

En 2002, le Conseil fédéral a présenté au Parlement un premier rapport sur les chances et les risques du VE ainsi que sur sa faisabilité en Suisse, à la suite de quoi le Parlement a donné au Conseil fédéral son feu vert pour une révision des bases légales déterminantes et pour la réalisation d'essais pilotes. Ces derniers avaient pour objectif de vérifier la possibilité du vote électronique en Suisse.

Essais-pilotes

De 2003 à 2005, la Chancellerie fédérale a réalisé des essais en collaboration avec trois cantons pilotes, Genève, Neuchâtel et Zurich, sur la base de contrats conclus entre ces derniers et le Conseil fédéral. L'autorisation de projets pilotes requérait le contrôle du droit de vote ainsi que la garantie du secret de la teneur des suffrages et de la saisie de toutes les voix. En outre, toute utilisation abusive pendant la procédure de vote électronique devait pouvoir être exclue. Enfin, chaque système développé par les cantons pilotes devait être testé au moins une fois dans le cadre

d'une votation populaire fédérale.

En 2003, Genève a été le premier canton suisse à offrir à ses électeurs la possibilité de se prononcer par voie électronique lors d'une votation populaire fédérale. Ensuite, le VE a été testé sept fois au total lors de votations fédérales dans des communes sélectionnées des trois cantons pilotes – Genève, Neuchâtel et Zurich. Tous ces tests ont été couronnés de succès

Bilan

En 2006, le Conseil fédéral a établi un second rapport sur les essais du VE, dans lequel il est arrivé à la conclusion que le vote électronique est réalisable en Suisse. Le Parlement en a pris connaissance et a approuvé les modifications légales nécessaires à la poursuite du développement du VE, notamment pour les électeurs suisses de l'étranger.

Les expériences faites lors des projets pilotes sont donc à la disposition de tous les cantons suisses. Ceux d'entre eux qui s'intéressent aux systèmes déjà testés peuvent opter pour l'un d'eux, ou, sous surveillance de la Confédération, combiner des éléments des différentes solutions. Les coûts sont toutefois à leur charge. Tout test du VE lors d'élections fédérales doit par ailleurs faire l'objet d'une requête adressée au Conseil fédéral.

Les bases légales adaptées en vue de poursuivre le développement du VE permettent bien entendu également aux cantons de Genève, Neuchâtel et Zurich de procéder à d'autres votations au niveau fédéral. Le Conseil fédéral peut leur permettre d'utiliser le VE après au moins cinq essais consécutifs exempts de panne, en le limitant à certaines dates, à certains objets et à une partie du terri-

toire, et ce, pour une période définie et tant que le système ne subit pas de modification.

Par ailleurs, d'ici la fin de la législature, en 2011, les essais doivent se limiter à 10% des électeurs au plus, c'est-à-dire à 494 000 personnes pour toute la Suisse.

Et nos compatriotes de l'étranger?

Les Suissesses et Suisses de l'étranger n'ont jusqu'ici pas eu la possibilité de voter par voie électronique, notamment pour des raisons liées aux réflexions en matière de technique de sécurité. Malgré l'état actuel de la technologie de l'information, il subsiste des risques d'abus lors de la transmission des données. Le VE exige donc des mesures de sécurité complexes sur les plans organisationnel, technique et juridique. Ce n'est qu'ainsi qu'il sera possible de garantir que le secret du vote des électeurs suisses de l'étranger ne soit pas violé durant la procédure de vote électronique et que leurs voix ne puissent être ni manipulées, ni modifiées, ni détournées pendant la transmission. Il existe par exemple des États étrangers qui ne permettent pas le trafic électronique de données cryptées et d'autres qui surveillent le trafic sur Internet. Cela ne permet donc pas de mettre le matériel de vote électronique à la disposition des électeurs suisses de l'étranger, qui doivent aussi pouvoir obtenir une garantie de capacité de fonctionnement des équipements techniques et des processus, dont font également partie les mesures et modifications techniques appropriées.

Problématique des registres électoraux

En Suisse, à travers les siècles, la démocratie directe a crû du niveau cantonal vers le niveau fédéral, en fonction des différents

ÉVITONS LA DISTRIBUTION MULTIPLE DE LA «REVUE SUISSE»

La «Revue Suisse» est distribuée gratuitement à chaque adulte inscrit auprès d'une représentation suisse à l'étranger. Les ménages composés de plusieurs personnes reçoivent de ce fait une série d'exemplaires, ce qui se répercute sensiblement sur les coûts.

La «Revue Suisse» informe notamment sur les événements et évolutions politiques importants de Suisse. Les pages «Nouvelles du Palais fédéral» fournissent des précisions essentielles sur des modifications de loi ainsi que sur les droits et obligations intéressant directement les Suissesses et Suisses de l'étranger. Cette rubrique publie aussi les dates des votations et élections fédérales.

Depuis 2003, la «Revue Suisse» est présente sur Internet et, depuis janvier 2007, la rubrique «Régions» donne également des nouvelles des différentes régions: www.revue.ch

Souhaitez-vous éviter la distribution multiple et nous aider à faire des économies? Alors renvoyez le talon-réponse dûment rempli et signé à votre ambassade ou consulat général de Suisse à l'étranger. Vous pouvez également prendre contact avec ces autorités par voie électronique: www.eda.admin.ch/eda/fr/home/reps.html

J'ai accès à la «Revue Suisse» d'un membre de ma famille ou la consulte sur Internet et renonce de ce fait à la recevoir à mon nom.

Nom	Prénom	
Adresse		
Date de naissance	Signature	



besoins régionaux. Les cantons ont donc mis en place des environnements de registres électoraux les plus divers. Et ces différences marquées ne sont pas seulement perceptibles d'un canton à l'autre, mais également entre les quelque 2700 communes.

Cela dit, les différents systèmes de registre électoral ont jusqu'ici fait leurs preuves. Actuellement, les communes de petite taille ne sont guère en mesure de mettre sur pied les structures techniques nécessaires à l'intégration de nos compatriotes dans le VE. Il est donc indispensable, pour permettre aux électeurs suisses de l'étranger d'accéder au VE, de créer, à un endroit par canton, des registres électoraux uniformes et spécifiques aux électeurs suisses de l'étranger. Or, aujourd'hui, seuls sept cantons disposent d'un registre électoral centralisé ou harmonisé pour les Suisses de l'étranger: Lucerne, Zoug, Bâle-Ville, Appenzell Rhodes-Intérieures, Vaud, Neuchâtel et Genève.

Le 1er janvier 2008 sont entrées en vigueur les bases légales nécessaires chargeant les cantons de centraliser leurs registres électoraux. Ils disposent ainsi de 18 mois pour adapter leurs lois cantonales. Ces travaux seront achevés au plus tôt à la mi-2009, pour autant qu'aucun référendum s'opposant au projet de loi ne soit déposé au niveau cantonal. Une fois que les cantons auront terminé leur révision juridique, il incombera aux communes de procéder aux opérations de mise en œuvre appropriées. Il s'agit là de tâches telles que la définition et la conception d'interfaces, la programmation, le transfert de données, l'harmonisation des contrôles d'exhaustivité et de capacité de fonctionnement (entre les communes mais aussi entre les communes et le canton).

Le DFAE soutient la Chancellerie fédérale et les cantons intéressés, de manière à ce que le VE puisse être mis en œuvre dès que possible et qu'il soit également disponible pour les Suisses de l'étranger. Actuellement, il collabore étroitement avec le canton de Neuchâtel, qui souhaite ouvrir le vote électronique à ses compatriotes de l'étranger lors d'une prochaine votation fédérale. Nous en avons déjà parlé dans la «Revue Suisse» 5/07.

Perspectives

Le Conseil fédéral ne souhaite pas précipiter l'extension du VE, raison pour laquelle il a décidé que la sécurité doit primer la rapidité. Il veut éviter tout risque susceptible de l'obliger à répéter une votation fédérale. Le cas échéant, les prétentions en dommages et intérêts des organisations qui ont mené les campagnes et donc consenti d'importants investissements seraient inévitables et démesurément élevées. Plus important encore: la confiance de nos citoyennes et citoyens dans notre démocratie directe s'en trouverait fortement ébranlée.

Le VE doit donc être introduit par étapes: il s'agit dans un premier temps d'harmoniser les registres électoraux à l'échelle cantonale selon les prescriptions fédérales, puis d'instaurer le vote électronique lors de votations populaires. Dans une deuxième phase, le vote électronique sera mis en œuvre lors des élections fédérales, et seulement alors – c'est là l'opération la plus complexe – la signature électronique d'initiatives populaires et de référendums sera introduite.

Vous trouverez de plus amples informations sur le projet de vote électronique sous: www.bk.admin.ch/themen/pore/evoting/index.html? lang=fr

Impôts équitables pour tous

En novembre 2006, le PS
Suisse a lancé l'initiative
populaire fédérale «Pour des
impôts équitables. Stop aux
abus de la concurrence
fiscale» (initiative pour des
impôts équitables).

L'initiative concerne les très hauts revenus et les grandes fortunes. Elle vise à compléter l'article 129 de la Constitution fédérale (Cst.) d'un nouvel alinéa 2bis. Un taux d'imposition minimal équitable devrait ainsi être établi pour les très hauts revenus et les grandes fortunes des personnes vivant seules: 22% pour les revenus supérieurs à 250 000 francs et au moins 5% pour les fortunes s'élevant à plus de 2 millions de francs. Ces montants pourraient être augmentés pour les personnes faisant ménage commun.

L'initiative entend également interdire les barèmes dégressifs, à savoir la diminution du taux d'imposition avec l'augmentation du revenu ou de la fortune. Elle veut ainsi mettre un terme aux abus de la concurrence fiscale aux dépens des revenus bas et moyens. Bien que l'initiative

prévoie un taux d'imposition minimal, elle laisse les cantons et les communes libres de définir eux-mêmes leur politique fiscale jusqu'à un revenu imposable de 250 000 francs. Les taux d'imposition minimaux limites pourraient toutefois être également dépassés.

L'initiative a également pour objet de compléter l'article 197 des dispositions transitoires de la Cst. des chiffres 8 et 9. Ces derniers engagent la Confédération à édicter les bases légales nécessaires dans un délai de trois ans à partir de l'acceptation de l'article 129 alinéa 2bis. Si rien ne se passait dans ce délai, le Conseil fédéral serait tenu d'édicter les dispositions nécessaires par voie d'ordonnance. Un délai approprié devrait par ailleurs être accordé aux cantons pour l'adaptation de leur législation.

Est en outre créée une disposition transitoire relative à l'article 135 Cst., qui règle la péréquation financière. Ainsi, les cantons qui ont dû adapter leur taux d'imposition sur la base de la nouvelle disposition constitutionnelle 129 alinéa 2bis, et ont de ce fait prélevé davantage d'impôts, verseraient des contributions supplémentaires à la péréquation financière entre les cantons.

INITIATIVES POPULAIRES

Depuis la dernière édition, aucune initiative populaire n'a été lancée. Vous pouvez télécharger le formulaire de signature des initiatives en cours à la page www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis_1_3_1_1.html

RESPONSABLE DES PAGES D'INFORMATIONS OFFICIELLES DU DFAE: GABRIELA BRODBECK, SERVICE DES SUISSES DE L'ÉTRANGER/DFAE, BUNDES-GASSE 32, CH-3003 BERNE, TÉL. +41 31 324 23 98, FAX +41 31 324 23 60 WWW.EDA.ADMIN.CH/ASD, PA6-AUSLANDCH@EDA.ADMIN.CH

Publicité

